



Nombre de
Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Le : 14 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, S PARMENTIER, A VIROULAUD, C COLLIN, M DEPOUTOT, J CHOLLET, V TOFFANO.

Absents excusés :

Absent : P DOBBELS

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.07.01

NATURE : 4.5

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Monsieur le maire explique que la délibération n° 2020.08.11 relative au régime indemnitaire n'est pas applicable aux agents contractuels puisqu'elle ne prévoit pas son versement à cette catégorie d'agents.

Compte tenu des missions exercées par ces agents et de leur investissement il est proposé de prévoir la possibilité d'octroyer le RIFSEEP aux agents contractuels de droit public en CDD ou en CDI dont les postes ont été créés par une délibération selon les mêmes règles que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires appartenant aux mêmes grades.

Le conseil municipal de Cherves Richemont,

Vu la délibération n°2017.05.04 du conseil municipal de Cherves Richemont,

Vu la délibération n° 2020.08.11 modifiant la délibération cadre relative au RIFSEEP,

Entendu Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de :

- **PRECISER** que la délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est également applicable aux agents contractuels de droit public en CDD ou en CDI dont les postes ont été créés par une délibération selon les mêmes règles que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires appartenant aux mêmes grades.

Adopté à la majorité

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Jean-Marc GIRARDEAU.

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20221114-2022_07_01-DE





Nombre de
Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Le : 14 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, A VIROULAUD, C COLLIN, P DOBBELS, M DEPOUTOT, J CHOLLET, V TOFFANO.

Absents excusés : S PARMENTIER, P HERBRETEAU (pouvoir à JP LAMBERT),

Absent : P DOBBELS

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.07.02

NATURE : 3.1

OBJET : ACQUISITION DU TERRAIN PELLETANT – LOTISSEMENT TERRES DU PINIER – AJOUT D'UNE CONDITION PARTICULIERE A L'ACTE DE VENTE

Monsieur le maire explique que par délibération n° 2021.03.04 du 19 mars 2021 le conseil municipal l'a autorisé à porter la commune acquéreuse de diverses parcelles sis Terres du Pinier appartenant à Monsieur PELLETANT Jean Pierre et à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

Mr PELLETANT sollicite l'ajout d'une condition particulière l'autorisant à raccorder aux réseaux du lotissement un terrain à bâtir lui appartenant en propre issu de la division de la parcelle AO 149p non compris dans la présente vente. M PELLETANT pourra profiter de la tranchée pour se raccorder à ses frais aux réseaux du lotissement. Il s'engage par ailleurs à demander des devis aux concessionnaires.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de l'ajout de cette clause dans l'acte de vente.

Le conseil municipal de CHERVES RICHEMONT,

Vu la délibération n° 2021.03.04 en date du 19 mars 2021.

Vu le projet de compromis de vente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le maire à inclure la condition particulière énoncée ci-dessus dans l'acte de vente et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.
Le Maire,

Jean-Marc GIRARDEAU.



Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20221114-2022_07_02-DE





Nombre de
Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Le : 14 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, S PARMENTIER, A VIROULAUD, C COLLIN, M DEPOUTOT, J CHOLLET, V TOFFANO.

Absents excusés :

Absent : P DOBBELS

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.07.03

NATURE : 7.1

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SAISON CULTURELLE 2023/2024 AVEC LA SOCIETE MODUL ARTS

Monsieur le maire expose :

Comme chaque année, il est proposé de confier à la société Modul arts une mission de conseil et de maîtrise d'œuvre pour la saison culturelle.

Ces missions comprennent la conception et la coordination de la saison culturelle. (Bilan de la saison passée, conception de la nouvelle saison, montage budgétaire ; gestion et suivi administratif des contrats, négociation avec les producteurs, communication, montage des feuilles de route, gestion des plateaux techniques ...).

Le montant totale de la mission s'élève à 5 457 €.

Il propose au conseil municipal de Cherves Richemont de se prononcer :

Le Conseil municipal de Cherves Richemont,

Vu le projet de contrat de maîtrise d'œuvre pour la saison culturelle 2023/2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la société Modul arts pour un montant de 5 457 € TTC.
- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Jean-Marc GIRARDEAU.

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20221114-2022_07_03-DE





Nombre de
Conseillers :
● En exercice : 19
● votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux
Le : 14 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, S PARMENTIER, A VIROULAUD, C COLLIN, M DEPOUTOT, J CHOLLET, V TOFFANO.

Absents excusés :

Absent : P DOBBELS

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.07.04

NATURE : 7.1

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT N°35 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES RELATIF A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET A LA REGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE A L'ABROGATION DU RAPPORT N° 28 DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération en date du 20 février 2020 relative au règlement d'intervention en matière d'eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

Vu le rapport n°28 de la CLECT du 1^{er} octobre 2020 relative au transfert de charges pour le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) ;

Vu la délibération n° 2020/93 du 20 février 2020 approuvant les conventions de délégation de compétence GEPU aux communes ;

Vu les délibérations concordantes des communes acceptant la délégation de compétence GEPU ;

Vu le rapport d'évaluation n°35 de la CLECT approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la CLECT remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En outre, les attributions de compensation peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

●

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20221114-2022_07_04-DE



Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le



ID : 016-211600978-20221114-2022_07_04-DE

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT n° 35 du 20 octobre 2022 faisant suite au transfert de la compétence assainissement recouvrant la gestion des eaux pluviales à la communauté d'agglomération.
- **D'APPROUVER** la régularisation de l'attribution de compensation de la commune sous réserve de l'approbation du rapport de CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir :
 - La suppression du prélèvement sur l'attribution de compensation d'investissement de 8 € par habitant, à compter de 2023.
 - Le versement en 2023 uniquement de 8 € par habitant en investissement, pour régulariser l'absence de versement de 2022.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Jean-Marc GIRARDEAU.





Nombre de
Conseillers :
● En exercice : 19
● votant : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Le : 14 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, S PARMENTIER, A VIROULAUD, C COLLIN, P DOBBELS, M DEPOUTOT, J CHOLLET, V TOFFANO.

Absents excusés :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.07.05

NATURE : 7.1

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT N° 36 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RELATIF AU TRANSFERT DE CHARGES D'INVESTISSEMENT POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération en date du 20 février 2020 relative au règlement d'intervention en matière d'eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

Vu la délibération n° 2020/93 du 20 février 2020 approuvant les conventions de délégation gestion de la compétence GEPU aux communes ;

Vu les délibérations concordantes des communes acceptant la délégation de la gestion de la compétence GEPU ;

Vu le rapport d'évaluation n°36 de la CLECT approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la CLECT remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En outre, les attributions de compensation peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le Conseil municipal de Cherves Richemont,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT n°36 du 20 octobre 2022 actant le transfert de charges d'investissement pour la gestion des eaux pluviales urbaines

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le



ID : 016-211600978-20221114-2022_07_05-DE

Pour l'adoption : 19

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Jean-Marc GIRARDEAU.



Nombre de
Conseillers :
● En exercice : 19
● votant : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Le : 14 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, S PARMENTIER, A VIROULAUD, C COLLIN, P DOBBELS, M DEPOUTOT, J CHOLLET, V TOFFANO.

Absents excusés :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.07.06

NATURE : 7.1

OBJET : NOUVELLE CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la convention de délégation de gestion des eaux pluviales approuvée en 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac du 9 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

En application du Code général des collectivités territoriales, Grand Cognac est compétent en matière gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020.

La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de cette compétence à l'une de ses communes membres.

Grand Cognac a contractualisé en 2020 avec chaque commune pour déléguer l'investissement et le fonctionnement de la gestion des eaux pluviales urbaines.

En 2022, les services de l'Etat (Direction Générale des Collectivités Locales) indiquent que la comptabilité publique ne permet pas de financer les investissements par un montant forfaitaire comme prévu dans le cadre de la convention.

Afin de garantir la continuité de service, il est proposé d'approuver une nouvelle convention relative au seul fonctionnement de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

La convention jointe, précise les nouvelles conditions dans lesquelles la commune assurera, en tant que délégataire, la mise en œuvre de cette partie de compétence.

La convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

La convention est assortie de modalités financières qui restent neutres pour la commune et Grand Cognac : la baisse de l'attribution de compensation de la commune est intégralement compensée annuellement par la rémunération de la commune dans le cadre de la convention jointe.

Cette somme forfaitaire est basée sur la population municipale 2020 x 4 € au titre du fonctionnement.

En ce qui concerne la partie investissement de la compétence, les potentielles opérations feront l'objet d'un examen au cas par cas et de conventions spécifiques.

Ceci exposé,

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20221114-2022_07_06-DE



Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20221114-2022_07_06-DE



Il est proposé au Conseil Municipal de Cherves-Richemont,

- **DEMANDER** à Grand Cognac de déléguer à la commune de Cherves Richemont l'exercice de la partie fonctionnement de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **D'ABROGER** la précédente convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales en date du 19 mai 2021.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines entre Grand Cognac et la commune pour une durée allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation, ses éventuels avenants, ainsi que tout document afférent.

Pour l'adoption : 19

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Jean-Marc GIRARDEAU.





Nombre de
Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Affiché le 
ID : 016-211600978-20221114-2022_07_07-DE

L'an deux mil vingt deux
Le : 14 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, S PARMENTIER, A VIROULAUD, C COLLIN, P DOBBELS, M DEPOUTOT, J CHOLLET, V TOFFANO.

Absents excusés :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.07.07

NATURE : 7.3

OBJET : INTERETS DE LA DETTE : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le maire explique que l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour la construction de l'Abaca est indexé sur le taux du livret A.

Si lors de la préparation du budget, il a été tenu compte de l'augmentation du taux de 0.5 % au 01 février dernier, l'augmentation au 01 Août de 1 % n'a pu être prise en considération.

Le montant budgétisé pour les intérêts de la dette à ce jour est donc insuffisant.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de Cherves-Richemont,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'EFFECTUER** la décision modificative suivante :
 - 65 888 (Autres charges de gestion courante) : -3 070 €
 - 66 111 (Intérêts de la dette) : + 3 070 €

Pour l'adoption : 19

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Jean-Marc GIRARDEAU.



Nombre de
Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Le : 14 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, S PARMENTIER, A VIROULAUD, C COLLIN, P DOBBELS, M DEPOUTOT, J CHOLLET, V TOFFANO.

Absents excusés :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.07.09A

NATURE : 5.7

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE RESTITUTION DES LIEUX DE CULTE A LA COMMUNE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022_07_09 POUR ERREUR MATERIELLE

Monsieur le maire expose :

La Communauté de Communes de Cognac (intégrée depuis le 01 janvier 2017 dans la communauté d'agglomération de Grand Cognac par arrêté Préfectoral du 16 décembre 2016) a été sollicitée dans le cadre de ses compétences à l'époque pour réaliser des travaux de restauration à l'église Saint Georges (en 1998) et à l'église Saint Vivien (en 2013).

Aucune écriture comptable n'a été réalisée à cette époque dans le cadre de la mise à disposition des deux biens ou de leur restitution entre la commune et le mandataire. Afin d'apurer l'inventaire comptable de Grand Cognac et ce avant le passage à la M57 il y a lieu de régulariser la situation administrative des deux biens cités.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu le procès-verbal de restitution,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la restitution des édifices de culte à savoir l'Eglise Saint Georges et l'Eglise Saint-Vivien en l'état.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de restitution et son annexe financière.

Pour l'adoption : 19

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Jean-Marc GIRARDEAU.



Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

Besnier
Levrault

ID : 016-211600978-20221114-2022_07_09A1-DE



Nombre de
Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/11/2022
Reçu en préfecture le 25/11/2022
Publié le
ID : 016-211600978-20221114-2022_07_10-DE

L'an deux mil vingt deux

Le : 14 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, S PARMENTIER, A VIROULAUD, C COLLIN, P DOBBELS, M DEPOUTOT, J CHOLLET, V TOFFANO.

Absents excusés :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.07.10

NATURE : 7.10

OBJET : ECONOMIE D'ENERGIE – TRANSFERT DES COMPTEURS D'ELECTRICITE AUX ASSOCIATIONS UTILISATRICES DE SALLES A TITRE EXCLUSIF

Monsieur le maire explique que la commune est touchée de plein fouet par la hausse des coûts de l'énergie et à ce jour elle ne peut prétendre au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement pour les particuliers et les entreprises.

Parmi la liste des mesures qu'il est décidé de prendre il est proposé de transférer aux associations les compteurs d'électricité pour les locaux qu'elles utilisent à titre exclusif.

Sont concernées :

- Le comité des fêtes d'Orlut pour la goutte de lait située Rue Grande à Orlut.
- La société de Chasse pour le local situé dans l'ancienne école d'Orlut, 51 rue grande à Orlut.
- Le club de pétanque Loisirs et jeux de cartes pour le local situé 6 allée des Chardonnerets.

Le conseil municipal de Cherves Richemont,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **TRANSFERER** les contrats d'électricité aux associations utilisatrices d'un local municipal à titre exclusif à savoir :
 - Le comité des fêtes d'Orlut pour la goutte de lait située Rue Grande à Orlut.
 - La société de Chasse pour le local situé dans l'ancienne école d'Orlut, 51 rue Grande à Orlut.
 - Le club de pétanque Loisirs et jeux de carte pour le local situé 6 allée des Chardonnerets.
- **DECIDER** que le transfert s'accompagnera en 2023 du versement d'une subvention aux associations concernées sur la base de la dépense en électricité constatée en 2022 pour le local prêté.

Pour l'adoption : 19

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

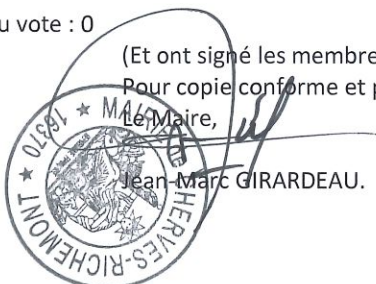
Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Jean-Marc GIRARDEAU.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 19

L'an deux mil vingt deux

Le : 14 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, S PARMENTIER, A VIROULAUD, C COLLIN, P DOBBELS, M DEPOUTOT, J CHOLLET, V TOFFANO.

Absents excusés :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.07.11

NATURE : 3.3

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT DE L'ANCIENNE MAIRIE DE RICHEMONT A L'ASSOCIATION AMADOM

Monsieur le maire expose :

La commune met à disposition de l'association AMADOM l'ancienne mairie de Richemont. La convention de mise à disposition qui fixe les conditions du prêt doit être renouveler.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de CHERVES RICHEMONT,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le prêt de l'ancienne mairie de Richemont à l'association AMADOM.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de prêt.

Pour l'adoption : 19

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Jean-Marc GIRARDEAU.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 19

L'an deux mil vingt deux
Le : 14 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, S PARMENTIER, A VIROULAUD, C COLLIN, P DOBBELS, M DEPOUTOT, J CHOLLET, V TOFFANO.

Absents excusés :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.07.12

NATURE : 8.9

OBJET : TARIFICATION – FOIRE AUX LIVRES

Monsieur le maire explique que la médiathèque propose comme chaque année l'organisation d'une foire aux livres. L'objectif est de vendre les ouvrages destinés au désherbage plutôt que de les mettre au pilon. La foire ne sera pas ouverte aux particuliers comme cela a pu être le cas certaines années précédentes. La foire aux livres est proposée en novembre à la médiathèque.

Pour le stand de la médiathèque, il est proposé de retenir une tarification au kilo et non pas au livre. Les tarifs proposés sont les suivants :

- 2 € le kg (livres hors BD) ;
- 5 € le kg (bande dessinée, CD) ;
- 1 € les 5 revues.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de Cherves Richemont,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **AUTORISER** l'organisation d'une foire aux livres à la médiathèque en novembre 2022.
- **FIXER** les tarifs comme suit :

- 2 € le kg (livres hors BD) ;
- 5 € le kg (bande dessinée, CD) ;
- 1 € les 5 revues.

Pour l'adoption : 19

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.
Le Maire,

Jean-Marc GIRARDEAU.



Nombre de
Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Le : 14 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, S PARMENTIER, A VIROULAUD, C COLLIN, P DOBBELS, M DEPOUTOT, J CHOLLET, V TOFFANO.

Absents excusés :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.07.13

NATURE : 2.2

OBJET : DEPLACEMENT DE LA LIGNE HT – LOTISSEMENT TERRES DU PINIER

Monsieur le maire explique que dans le cadre du projet de lotissement communal situé Terres du Pinier une étude a été demandé à ERDF pour l'enfouissement de la ligne Haute Tension.

L'étude a conclu à la faisabilité technique de l'enfouissement.

Le cout de l'opération s'élève à 55 619.78 € HT soit 66 743.74 € TTC.

ERDF prend en charge la partie du coût correspondant au simple déplacement de la ligne HTA soit 12 352.33 € HT soit 14822.80 € TTC.

Le coût à la charge de la commune est donc de 43 267.45€ HT soit 51 920.94 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de CHERVES RICHEMONT,

Vu le devis,

Entendu Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le choix technique d'enfourir la ligne HTA traversant le terrain du lotissement Terre du Pinier.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer le devis correspondant soit un montant de 43 267.45 € HT soit 51 920.94 € TTC.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrit au budget annexe lotissement Terres du Pinier.

Pour l'adoption : 19

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Jean-Marc GIRARDEAU.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 016-211600978-20221114-2022_07_13-DE





Nombre de
Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Le : 14 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, S PARMENTIER, A VIROULAUD, C COLLIN, P DOBBELS, M DEPOUTOT, J CHOLLET, V TOFFANO.

Absents excusés :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.07.14

NATURE : 3.3

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION « CLUB DE PETANQUE LOISIRS ET JEUX DE CARTE »

Monsieur le maire expose :

La commune met à disposition de l'association « club de pétanque Loisirs et jeux de carte » un local situé avenue Jean Monnet. Une convention fixant les conditions du prêt pourrait être signée.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de CHERVES RICHEMONT,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le prêt du local situé avenue Jean Monnet au « club de pétanque Loisirs et jeux de carte ».
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de prêt.

Pour l'adoption : 19

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Jean-Marc GIRARDEAU.



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 016-211600978-20221114-2022_07_14-DE





Nombre de
Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux
Le : 14 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, S PARMENTIER, A VIROULAUD, C COLLIN, P DOBBELS, M DEPOUTOT, J CHOLLET, V TOFFANO.

Absents excusés :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.07.15

NATURE : 3.3

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'UN LOCAL DENOMME « LA GOUTTE DE LAIT » AU COMITE DES FÊTES D'ORLUT

Monsieur le maire expose :

La commune met à disposition de l'association du comité des fêtes d'Orlut un local situé rue grande à Orlut. Une convention fixant les conditions du prêt pourrait être signée.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de CHERVES RICHEMONT,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le prêt du local « la goutte de lait » au comité des fêtes d'Orlut.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de prêt avec le comité des fêtes d'Orlut.

Pour l'adoption : 19

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Jean-Marc GIRARDEAU.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 016-211600978-20221114-2022_07_15-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 19

L'an deux mil vingt deux
Le : 14 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, S PARMENTIER, A VIROULAUD, C COLLIN, P DOBBELS, M DEPOUTOT, J CHOLLET, V TOFFANO.

Absents excusés :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.07.16

NATURE : 3.3

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'UN LOCAL DENOMME « ANCIENNE ECOLE D'ORLUT » A LA SOCIETE DE CHASSE

Monsieur le maire expose :

La commune met à disposition de l'association de la société de Chasse un local situé dans l'ancienne école d'Orlut au 51 rue grande à Orlut. La convention fixant les conditions du prêt doit être renouvelé.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de CHERVES RICHEMONT,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le prêt d'un local situé dans l'ancienne école d'Orlut au 51 rue grande à Orlut au comité des fêtes d'Orlut.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de prêt.

Pour l'adoption : 19

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.
Le Maire,
Jean-Marc GIRARDEAU.